

# L'INFORMATEUR

VOLUME 22 - NUMÉRO 1

PRINTEMPS 2019



**MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE  
PÉNURIE OU RARETÉ?  
DES PRÉCISIONS S'IMPOSENT**

Page 3

## DANS CE NUMÉRO

- 4 - CROISSANCE DU SQC • CINQ NOUVEAUX REPRÉSENTANTS POUR MAINTENIR LA QUALITÉ DES SERVICES
- 5 - JURIDICTION DES MÉTIERS AU CHANTIER DU REM • UNE OCCASION DE TESTER NOTRE CADRE RÉGLEMENTAIRE
- 7 - DROIT DE REFUSER UN TRAVAIL DANGEREUX • FONDAMENTAL POUR PRÉVENIR LES RISQUES



# MÉDIC - RÉGIME D'ASSURANCE AUX RETRAITÉS

## FAIRE LE BON CHOIX AU BON MOMENT



**PAR ANNIE ROBINEAU**  
DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS  
ET DES AVANTAGES SOCIAUX

Lors de la retraite, le choix de votre régime d'assurance en est un des plus importants. Parce qu'il peut être définitif et qu'il aura un impact sur votre situation financière. Si vous êtes admissible, vous devez prendre une décision lorsque vous recevez l'avis d'assurabilité de la CCQ deux fois par année. Selon votre situation, plusieurs options vous seront offertes.

### VOUS AVEZ MOINS DE 65 ANS

Tant que vous n'êtes pas assuré une première fois par le régime d'assurance aux retraités, vous pouvez continuer à bénéficier des régimes de base A, B, C, D ou des régimes supplémentaires, si les heures et les cotisations inscrites à votre dossier le permettent. Sinon, selon votre cas, vous aurez la possibilité d'être couvert par certains régimes en payant la prime exigée. Vous ne pouvez pas vous assurer avec la RAMQ puisqu'au Québec, toute personne de moins de 65 ans admissible à un régime collectif ou privé doit y adhérer.

### VOUS AVEZ 65 ANS ET PLUS

Vous avez le choix de vous assurer auprès de MÉDIC ou de la RAMQ. Seuls les régimes aux retraités vous sont offerts. Vous ne pouvez plus être assuré par les régimes A, B, C ou D.

## CHOISIR R1, R2 OU R3 ?

### LE RÉGIME AUX RETRAITÉS OFFRE TROIS NIVEAUX DE COUVERTURE

R1 : couverture la plus complète

R2 : couverture intermédiaire

R3 : couverture minimum

Il existe également des régimes de retraite supplémentaires pour les métiers et occupations suivants: couvreur (RC), électricien (RE), ferblantier (RF), mécanicien de chantier (RM), tuyauteur (RT) et travailleur de lignes (RL).

Votre décision dépendra de plusieurs facteurs notamment vos besoins selon votre état de santé. Toutefois, votre option aura un impact sur les choix offerts à la période suivante, selon le tableau ci-dessous.

RÉGIME CHOISI (Y COMPRIS LES RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES)	RÉGIMES AUXQUELS VOUS AUREZ DROIT À LA PÉRIODE SUIVANTE
R1	R1, R2 et R3
R2	R2 et R3
R3	R3

## ATTENTION !

Votre choix de régime est définitif. Si vous décidez de ne pas payer la prime, il y a deux situations où vous perdrez définitivement votre droit d'être assuré avec les régimes aux retraités de MÉDIC.

1. Vous êtes assuré avec un régime R, mais vous ne payez pas la prime pour la période d'assurance suivante.
2. Pendant deux périodes d'assurances, vous ne payez pas la prime requise pour être couvert par l'assurance aux retraités ET vous n'êtes pas assuré par un des régimes A, B, C ou D.

## LES PRIMES À PAYER

PÉRIODE D'ASSURANCE DE JANVIER À JUIN 2019

DESCRIPTION	PRIME (TAXES INCLUSES)
R1 avec médicaments (tout âge)	1870 \$
R2 avec médicaments (tout âge)	1545 \$
R3 avec médicaments (tout âge)	1045 \$
R1 sans médicaments (65 ans ou plus)*	755 \$
R2 sans médicaments (65 ans ou plus)*	515 \$

PÉRIODE D'ASSURANCE DE JUILLET À DÉCEMBRE 2019

DESCRIPTION	PRIME (TAXES INCLUSES)
R1 avec médicaments (tout âge)	1870 \$
R2 avec médicaments (tout âge)	1550 \$
R3 avec médicaments (tout âge)	1065 \$
R1 sans médicaments (65 ans ou plus)*	755 \$
R2 sans médicaments (65 ans ou plus)*	520 \$

\* Vous pouvez vous assurer auprès de la RAMQ pour les médicaments autorisés et continuer d'être assuré par MÉDIC pour tous les autres frais (dentaires, vue, paramédicaux, etc.)

Toutes les primes peuvent être diminuées selon vos heures en réserve et la somme de vos cotisations supplémentaires payées durant la période de référence.

### LA PRIME POUR ÊTRE ASSURÉ AVEC LA RAMQ (65 ANS OU PLUS)

La prime exigée par la RAMQ varie de 0 \$ à 616 \$ par année par personne selon le revenu familial net. Pour en connaître davantage sur les coûts, consultez le site Web ramq.gouv.qc.ca.



## ERRATUM

Une erreur s'est glissée à la page 2, dans la dernière parution de L'Informateur, Volume 21, numéro 3. La cotisation patronale supplémentaire au régime des ferblantiers (régime F) est établie à 0,25 \$ / h.

# MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE

## PÉNURIE OU RARETÉ? DES PRÉCISIONS S'IMPOSENT



**PAR SYLVAIN GENDRON**  
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

**Les chantiers seront encore nombreux cette année selon les perspectives. Il ne manquera pas de travail : c'est un fait. Cependant, nous voyons se pointer un discours patronal sur les difficultés à recruter des travailleurs compétents laissant planer le spectre d'une pénurie de main-d'œuvre à l'horizon.**

D'abord, il est primordial de faire la distinction entre une pénurie et une rareté de main-d'œuvre. Nous parlons de pénurie lorsque la demande de travail excède l'offre. La présence de postes vacants perdure et impose des pertes de production. La rareté, c'est une période où les employeurs ont de la difficulté à recruter et où les travailleurs correspondant aux postes sont moins nombreux. Les ouvertures de bassins répondent à cette difficulté. C'est la situation de l'industrie actuellement. Pour l'heure, ce phénomène est vécu seulement dans certains métiers et régions. L'année dernière, nous avons permis l'entrée de personnes disponibles non diplômées. Certes, celles-ci devront acquérir les connaissances nécessaires avant d'être parfaitement qualifiées, mais les postes ont été pourvus.

Il est vrai que les données démographiques nous démontrent un accroissement des départs à la retraite et que le nombre de jeunes est en baisse. Il y a un déséquilibre, mais c'est la nature même du marché du travail d'être en réajustement. Il peut être parfois complexe de l'anticiper. Cela ne signifie pas pour autant qu'il y a une pénurie cyclique ou permanente.

Actuellement, sondages à l'appui, certaines associations amplifient cette rareté dans un but d'assouplir les règles de fonctionnement de l'industrie dont celles de nos conventions collectives. Nous ne nions pas le problème de rareté, ni la possibilité d'une pénurie au cours de la décennie à venir. Mais, pour le SQC, les solutions ne passent pas par un affaiblissement de nos normes légales ou de nos conditions de travail. Les employeurs devront entreprendre un virage technologique et numérique et améliorer leurs pratiques de gestion avant tout. Les modifications au cadre législatif de l'industrie devront être abordées par la suite dans le respect de toutes les parties, en tenant compte des intérêts des travailleurs et des travailleuses de l'industrie présentement à l'œuvre sur les chantiers.

### TRAVAILLER DIFFÉREMMENT

Le fait que la rareté touche plusieurs industries, et non seulement celle de la construction, entraîne une sollicitation élevée de la relève. De par la nature exigeante du travail, les jeunes sont de moins en moins attirés par la construction. Il est évident que nous devons jongler avec une main-d'œuvre plus rare. C'est tout un défi mais des solutions existent. L'industrie doit poursuivre l'investissement dans la compétence et améliorer les techniques de travail notamment en intégrant les technologies dans ses pratiques. L'offre de formation devra se parfaire tant dans les centres de formation professionnelle que dans les programmes de perfectionnement offerts par le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC).

Chose certaine, afin de redorer son blason, l'industrie doit prendre un nouveau tournant dans le respect des travailleurs si elle veut attirer et retenir les jeunes. Des chantiers sains, sécuritaires et conformes aux conventions collectives, une meilleure conciliation travail-famille (voir encadré), l'amélioration de nos avantages sociaux (retraite et Médic construction), le respect de nos métiers et une plus grande ouverture à l'intégration des femmes, des personnes d'origines diverses et des minorités visibles sont des incontournables afin d'éviter une réelle pénurie. Le SQC est prêt à relever ce défi avec l'ensemble des partenaires.

### CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE : ENCORE UN ENJEU D'ACTUALITÉ

Il y a à peine deux ans, l'Alliance syndicale, soit le SQC et les quatre autres associations, déclenchait une grève sur les enjeux touchant la conciliation travail-famille. La partie patronale voulait, à ce moment, encore élargir les plages horaires forçant les salariés à commencer plus tôt et travailler les week-ends. La conciliation est pourtant une des solutions les plus prisées dans tous les milieux actuellement afin de favoriser la rétention de la main-d'œuvre. Dans l'avenir, l'ensemble des employeurs devront démontrer plus d'ouverture pour permettre aux travailleurs et travailleuses de débiter et de terminer leur quart de travail en tenant compte de leurs besoins familiaux. Bien que certaines conventions disposent déjà de ces mesures, leur application semble difficile et n'est pas encore entrée dans les moeurs entourant la gestion des chantiers.



# CROISSANCE DU SQC

## CINQ NOUVEAUX REPRÉSENTANTS POUR MAINTENIR LA QUALITÉ DES SERVICES

L'équipe SQC s'agrandit constamment. Ces embauches permettent à chaque membre de continuer à bénéficier de la disponibilité et de l'efficacité des représentants ! Bref portrait de ces cinq nouveaux venus.



**Son profil professionnel :** Diplôme d'études professionnelles (DEP) en charpenterie-menuiserie. Il a œuvré sur les chantiers du secteur institutionnel et commercial ainsi que résidentiel.

**Ses raisons d'être représentant :** Être à l'écoute de vos besoins, trouver les bonnes réponses à vos questions. Vous soutenir lors de périodes plus difficiles, car lorsque certaines démarches sont assurées par le représentant, c'est déjà cela de moins.

**Son défi :** Valoriser la place des femmes dans l'industrie!

Communiquez avec lui au 1 877 477-2949 poste 243



**Son profil professionnel :** Formé sur le terrain, il compte plus de 20 ans d'expérience comme ferblantier en ventilation principalement dans le secteur commercial et institutionnel. Il connaît tous les secrets du métier.

**Ses raisons d'être représentant :** Voir à votre respect par les employeurs et s'assurer de l'application des conventions collectives, des conditions de travail saines et sécuritaires.

**Son défi :** Déterminé à protéger et défendre vos droits et vos intérêts, car il ne se laisse pas marcher sur les pieds!

Communiquez avec lui au 1 877 477-2949 poste 233



**Son profil professionnel :** Diplôme d'études professionnelles (DEP) en électricité et a travaillé pendant plus d'une quinzaine d'années dans le secteur commercial et institutionnel.

**Ses raisons d'être représentant :** Faire respecter les règles de santé et sécurité au travail afin qu'au moment où vous débutez le matin, vous puissiez retourner à la maison en santé le soir! Informer sur les changements réglementaires comme le Code d'électricité du Québec.

**Son défi :** S'assurer du maintien des bonnes pratiques de cadenassage pour éviter que des drames se produisent.

Communiquez avec lui au 1 877 477-2949 poste 235



**Son profil professionnel :** Diplôme d'études professionnelles (DEP) en charpenterie-menuiserie et plusieurs années d'expérience dans le secteur résidentiel et commercial et institutionnel. Maîtrise tous les angles dans le domaine.

**Ses raisons d'être représentant :** Véhiculer les valeurs de respect, d'écoute et d'intégrité tout en prônant une approche courtoise et honnête. Être disponible pour vous de la même façon que les représentants SQC l'ont été avec lui dans le passé.

**Son défi :** Être une personne ressource lorsque vous avez besoin d'information, recherchez un emploi ou voulez faire valoir vos droits pour tous métiers confondus.

Communiquez avec lui au 1 888 773-8834 poste 237



**Son profil professionnel :** Diplôme d'études professionnelles (DEP) en assainissement des eaux et près de vingt-cinq ans d'expérience dans le secteur de la canalisation, spécifiquement celui des aqueducs en génie civil et voirie.

**Ses raisons d'être représentant :** Pouvoir vous supporter à tous les niveaux, tant sur le plan professionnel que personnel. Être disponible et vous aider à comprendre vos droits et vos devoirs.

**Son défi :** Faire reconnaître la situation des manœuvres à l'aqueduc comme une spécialité et conscientiser ces travailleurs sur la responsabilité de leur travail envers la santé publique.

Communiquez avec lui au 1 888 773-8834 poste 251

# JURIDICTION DES MÉTIERS AU CHANTIER REM

## UNE OCCASION DE TESTER NOTRE CADRE RÉGLEMENTAIRE



**PAR CHARLES-OLIVIER PICARD**  
COORDONNATEUR RELATIONS DU TRAVAIL

**Le chantier du Réseau express métropolitain (REM) est véritablement un projet dont tout le monde parle dans l'industrie de la construction. Plus particulièrement, en ce qui concerne le monde des relations de travail, il est devenu littéralement une occasion de tester l'application de notre juridiction de métiers définie dans la réglementation sous l'égide de la loi R-20.**

Le Comité de résolution des conflits de compétence de la convention collective du secteur génie civil et voirie (section V) a déjà eu à se pencher deux fois depuis décembre 2018 sur des questions concernant quel métier ou occupation peut revendiquer le droit de faire certains types de travaux. Une première tentative a été amorcée par les opérateurs d'équipement lourd, les occupations et les grutiers qui revendiquaient leur exclusivité pour opérer certains types d'équipements. La table était mise pour un deuxième cas, soit les mécaniciens de chantier (millwright) et les monteurs-assembleurs qui réclameront alors leur exclusivité sur les travaux de pose du rail incluant les tâches de manutention. Au moment de mettre sous presse, cette portion du conflit est toujours portée au Tribunal administratif du travail (TAT). Notre équipe de relations du travail suit le dossier étroitement.

### NOTRE POSITION FACE À CE CONFLIT

Le SQC défend vigoureusement son point à l'effet qu'on ne peut pas attribuer exclusivement les travaux de pose du rail aux mécaniciens de chantier et aux monteurs-assembleurs puisque ces tâches dépassent le cadre légal de leur juridiction. En d'autres termes, ils veulent exécuter des travaux pour lesquels la définition de leurs métiers ne leur reconnaît aucune compétence exclusive. À cette étape, le SQC, conjointement avec d'autres associations syndicales, a protégé le droit aux opérateurs d'équipement lourd et aux manœuvres spécialisés d'exécuter ces tâches dans le respect de leurs compétences respectives.

C'est une autre preuve tangible que notre équipe défend les métiers et occupations de ses membres et s'assure de protéger leur droit au travail.

### UN CHANTIER SOUS HAUTE SURVEILLANCE

Le REM est un projet évalué à 6,3 milliards de dollars et 1 000 000 d'heures de travail sont à prévoir. Il est impératif de s'assurer que les travaux puissent être exécutés par des personnes dont les qualifications sont validées.

D'autres portions du chantier sont encore en développement au niveau de la planification. En effet, au-delà de la voie ferrée, il y a aussi à construire des stations, des ateliers mécaniques, des postes électriques, des caténaires, des entrepôts, etc. Le SQC défendra ardemment le principe de la bonne tâche aux bons métiers ou occupations et y impliquera chacun de ses départements de métiers qui y seront concernés.

### L'ABC DU CONFLIT DE COMPÉTENCE

C'est le gouvernement du Québec qui a défini chaque métier de la construction et en a établi sa juridiction. Au total, l'ensemble des tâches exclusives de 25 métiers différents sont définies par règlement et les occupations le sont par les conventions collectives.

Ce sont ces définitions qui guident nos actions sur les chantiers et qui servent de base aux relations avec les autres métiers. Étant donné le cloisonnement étanche et la structure rigide des descriptions de tâches, des conflits peuvent surgir entre les métiers notamment lors de l'arrivée de nouvelles technologies ou de nouveaux matériaux. Ce sont les conflits de compétence.

Ces désaccords sont sérieux et ne doivent pas être pris à la légère parce que la reconnaissance de l'exclusivité de certaines tâches du métier assure ou non les heures de travail qui en découlent. Il est donc important d'en connaître la définition. Vous êtes les premiers à pouvoir en vérifier leur respect par les autres métiers. Lorsque survient un conflit de compétence, avisez immédiatement un représentant du SQC qui verra à faire appliquer votre juridiction.



# MORDUS DE FORMATION

## NOS MEMBRES PARTAGENT LEURS EXPÉRIENCES



**PAR ISABELLE C. PELLETIER**  
AGENTE DE PROMOTION DE LA FORMATION

Chaque année, des milliers de travailleurs participent aux activités de formation offertes par Fiers et compétents. Quatre membres SQC ont accepté de nous parler de leur expérience en nous partageant comment la formation a enrichi leur parcours.

Qu'ils aient obtenu leur diplôme d'études professionnelles (DEP) ou non, leur parcours de formation est inspirant. Ils sont la preuve que les métiers de la construction sont d'excellents choix de carrière pour l'avenir. Notre industrie est un milieu captivant qui permet à ses acteurs de parfaire leur cheminement professionnel par des formations concrètes financées par le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC).

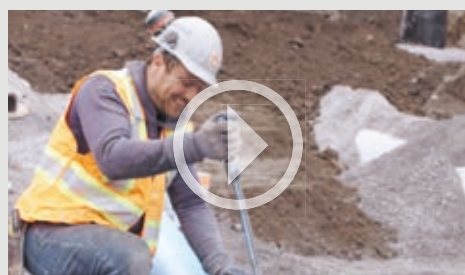
**VISIONNEZ NOS CAPSULES VIDÉOS POUR LES VOIR EN ACTION:**  
**SQC.CA/MEMBRE/FORMATION**

**AZUR NOALLY**  
CARRELEUSE



« La formation professionnelle est parfaite pour les gens manuels qui ont besoin de bouger. J'ai choisi d'étudier en carrelage, parce que je cherchais un métier créatif où il y a de l'action. J'ai appris les bonnes bases par la pratique et j'ai eu la chance de me familiariser avec différents matériaux. Je veux continuer à apprendre pour m'aider à progresser dans ma carrière. »

**SÉBASTIEN TREMBLAY**  
MANŒUVRE EN CANALISATION



« Il y a beaucoup de projets dans le secteur génie civil et voirie. Même si j'effectue beaucoup d'heures de travail, je prends le temps de suivre des formations qui me permettent d'aspirer à de meilleurs postes. Les cours offerts par l'industrie sont intéressants, pratiques et concrets. Les enseignants sont des experts de leur métier. On entre tout de suite dans le vif du sujet. Ça répond à mon besoin de travailler dehors et d'exécuter des tâches physiques. »

Trois moyens faciles pour obtenir plus de renseignements à propos des formations qui vous sont offertes gratuitement :

- Rendez-vous à **FIERSETCOMPETENTS.COM**
- Consultez vos services en ligne à **CCQ.ORG**
- Contactez votre agente de promotion de la formation, **Isabelle C. Pelletier** au 1 888 773-8834 poste 207

**Participants recherchés pour des cours qui vont débiter !**

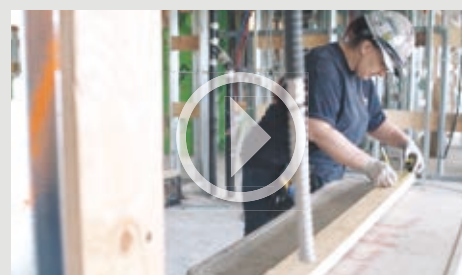
**CONSULTEZ LA LISTE DES « COURS EN PÉRIL »**  
**SUR NOTRE PAGE MEMBRE/FORMATION À SQC.CA.**

**MATTHEW BATES**  
ÉLECTRICIEN



« J'ai choisi de faire un DEP en électricité parce que le taux de placement est excellent. C'est un programme de courte durée qui m'a permis d'accéder plus rapidement au marché du travail. Ce que j'ai apprécié le plus de ma formation, c'est que les cours étaient directement liés à mon métier. Comme notre groupe s'est suivi durant 2 ans, nous avons créé des liens les uns avec les autres. Cette expérience de formation fut tellement enrichissante qu'elle me donne le goût de continuer à me perfectionner. »

**NANCY MEUNIER**  
CHARPENTIERE-MENUISIÈRE



« Depuis que j'ai obtenu mon certificat de compétence, je prends des formations avec Fiers et compétents, parce que je veux développer ma polyvalence. Les cours m'apportent beaucoup. Notamment, j'apprends de nouvelles techniques de travail sécuritaires. Je rencontre également d'autres personnes et nous partageons nos expériences. Ça me donne envie d'en savoir davantage sur mon métier. D'ailleurs, je me suis inscrite au prochain cours de Finition intérieure. »

**ET VOUS ? ÊTES-VOUS À JOUR ?**

INSCRIVEZ-VOUS À UNE ACTIVITÉ  
DE PERFECTIONNEMENT DÈS MAINTENANT !

**FIERS** FORMATION  
DANS L'INDUSTRIE  
DE LA CONSTRUCTION  
**ET COMPÉTENTS**.COM



DEVENEZ UN CANDIDAT CONVOITÉ | DÉVELOPPEZ VOS COMPÉTENCES | ENRICHISSEZ VOS CONNAISSANCES

**SIMDUT 2015 - RAPPEL**

Obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018 ! Pour vous mettre à jour, communiquez avec Isabelle C. Pelletier

- Formation en classe (3 h)
- Formation en ligne (1 h 30)

# DROIT DE REFUSER UN TRAVAIL DANGEREUX

## FONDAMENTAL POUR PRÉVENIR LES RISQUES



**PAR STEVE PRESCOTT**  
COORDONNATEUR SANTÉ ET SÉCURITÉ

**Le droit d'un travailleur de refuser d'effectuer un travail dangereux est un droit fondamental en santé et sécurité obtenu par des revendications syndicales. Il est intégré par le législateur en 1979 lors de la création de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et il s'applique à tout travailleur au Québec. Depuis ce temps, il prouve son efficacité sur la prévention des dangers en milieu de travail.**

Vous prévaloir de votre droit de refus implique de respecter les articles 12 à 31 de la LSST. Ces étapes sont destinées à remédier à la situation non sécuritaire ou dangereuse.

### VOUS CONSTATEZ UN DANGER SUR VOTRE CHANTIER

#### COMMENT APPLIQUER VOTRE DROIT DE REFUS

**Vous demandez à votre employeur de corriger la situation**

**Tant que la situation n'est pas rectifiée, vous pouvez refuser d'exécuter le travail si vous croyez que cela vous expose à un danger ou expose une autre personne. Vous en informez votre employeur**

Celui-ci doit convoquer une autre personne pour vous représenter soit le représentant à la prévention, le représentant syndical ou un autre travailleur nommé par celui qui refuse d'exécuter le travail dangereux. Ensemble, ils évalueront la situation.

#### Si l'employeur et votre représentant :

- **Sont d'avis qu'il y a un réel danger :**  
des mesures correctrices seront apportées avant que vous repreniez votre travail.
- **Sont d'avis qu'il n'y a pas de danger :**  
vous pouvez reprendre le travail ou maintenir votre refus. Dans ce dernier cas, l'employeur peut demander à un autre travailleur d'effectuer le travail, mais il doit l'informer qu'un droit de refus a été exercé et les motifs s'y rattachant.
- **Sont d'avis qu'il existe un danger dans votre cas en particulier :**  
votre employeur peut, dans ce cas-ci également, demander à un autre travailleur d'accomplir la tâche toujours en le prévenant des raisons qui motivent votre droit de refus.
- **Sont en désaccord sur l'existence d'un danger ou sur les mesures à apporter :**  
l'intervention d'un inspecteur de la CNESST peut être demandée soit par vous, par votre représentant ou par votre employeur et il doit venir trancher. Il décidera si vous devez reprendre le travail ou permettre à un autre travailleur de le faire et, s'il y a lieu, prescrire des mesures temporaires ou exiger des corrections. Sa décision doit être appliquée sur-le-champ et doit être motivée et confirmée par écrit. Toujours en désaccord? Vous avez 10 jours, après la décision écrite pour déposer une demande de révision à la CNESST. Si vous êtes insatisfait de la révision, vous pouvez la contester au Tribunal administratif du travail. Dans tous les cas, contactez votre représentant syndical.



### À RETENIR !

- **Un travailleur ne peut exercer ce droit, si le refus met en péril immédiat la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'une autre personne.**
- **Un travailleur qui exerce son droit de refus est réputé être au travail et ne subit aucune perte pécuniaire. Son employeur peut exiger qu'il demeure disponible sur les lieux de travail.**
- **Le droit de refus s'exerce selon la perception personnelle du travailleur. Son appréciation du danger ne se fonde pas sur une analyse rigoureuse de la situation de danger.**
- **Une condition habituelle n'est pas nécessairement normale.**
- **Le travailleur peut contacter son représentant syndical pour qu'il intervienne.**
- **Le travailleur ne doit pas recevoir de mesure disciplinaire suite à l'exercice d'un droit de refus. Des recours sont prévus à l'article 227 de la LSST.**

**Le droit de refus doit être considéré au même titre que l'inspection du milieu de travail, soit un outil de prévention des accidents.**

# AUGMENTATIONS SALARIALES

## DÈS LE 28 AVRIL 2019



Surveillez attentivement votre bulletin de paie ! C'est le 28 avril prochain que votre augmentation salariale entrera en vigueur.

**GÉNIE CIVIL ET VOIRIE**  
**2,2 %**

**RÉSIDENTIEL**  
**2,0 %**

**IC-1**  
**2,1 %**

(Institutionnel et commercial, et industriel)

### AUTRES AUGMENTATIONS POUR LES SALARIÉS DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE

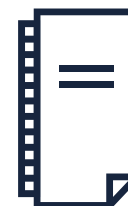
L'allocation pour les frais de chambre et pension (120 km et plus) augmentera à 147,50 \$ (+ 2,50 \$). En ce qui concerne l'indemnité de repas, celle-ci se situera maintenant à 18,50 \$ (+ 0,50 \$).

Assurez-vous que votre employeur vous rémunère toutes vos heures travaillées, et ce, selon votre bon taux horaire avec les avantages sociaux prévus dans votre convention collective. Consultez la page Salaire du [www.ccq.org](http://www.ccq.org) pour connaître le taux de salaire auquel vous avez droit.



## GÉNIE CIVIL ET VOIRIE ET RÉSIDENTIEL

### LES CONVENTIONS IMPRIMÉES SONT LÀ!



Membre SQC, les versions imprimées des conventions collectives du secteur résidentiel et du secteur génie civil et voirie sont dorénavant disponibles. Vous désirez vous en procurer une copie ? Communiquez avec votre bureau régional ou demandez-la à [info@sqc.ca](mailto:info@sqc.ca).

Veuillez noter que celles des secteurs institutionnel et commercial, et industriel paraîtront prochainement. Nous vous tiendrons informé à ce sujet.

**SSQ**  
assurance

Profitez de  
**rabais exclusifs**



**20 %**  
**15 %**

en assurance  
auto

en assurance  
habitation

*L'esprit  
collectif*

Demandez une soumission

**1 866 777-2886** [ssq.ca/groupes](http://ssq.ca/groupes)

\*Certaines conditions, restrictions ou exclusions peuvent s'appliquer.



SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA  
CONSTRUCTION



SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA  
CONSTRUCTION

RÉDACTION ET COORDINATION  
Annie Robineau et Pierick Lafleur

COLLABORATION  
Sylvain Gendron, Isabelle C. Pelletier, Charles-Olivier Picard et Steve Prescott

CONCEPTION GRAPHIQUE  
Studio M2

PHOTOGRAPHIES  
Un travail d'équipe de tous les représentants SQC

Dépôt légal avril 2019

Bibliothèques du Québec et du Canada

Le genre masculin est utilisé sans discrimination dans le seul but d'alléger le texte.

La reproduction des textes n'est pas permise à moins d'entente avec le Syndicat québécois de la construction.